

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 La Commission reçoit le rapport du SCAF (annexe 4) exposant les conclusions de ses discussions et prend note des recommandations avancées en vue des décisions qu'elle devra prendre.

Examen des états financiers révisés de 2001

3.2 Notant qu'un audit exhaustif a été effectué sur les états financiers de 2001 et qu'un rapport incondtionnel a été fourni par le commissaire aux comptes, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2001.

Type d'audit requis pour les états financiers de 2002 et 2003

3.3 Un audit exhaustif ayant été effectué sur les états financiers de 2001, la Commission accepte de ne faire procéder qu'à un audit partiel des états financiers de 2002 (voir également le paragraphe 3.12).

3.4 La Commission charge le bureau national d'audit comptable australien de procéder à l'audit des états financiers de 2002 et 2003.

Examen du budget de 2002

3.5 La Commission note qu'il n'est pas prévu que les dépenses budgétaires de l'année soient dépassées ou que les "Autres revenus" soient plus élevés que les sommes prévues.

3.6 Par conséquent, elle accepte la révision du budget de 2002, telle qu'elle figure à l'appendice II de l'annexe 4, y compris l'augmentation du montant viré au fonds de réserve.

3.7 Sur l'avis du SCAF, la Commission approuve les dépenses en 2002 des fonds spéciaux : 14 000 dollars australiens du fonds spécial du SDC pour le développement d'un SDC électronique, et 15 400 dollars australiens du fonds spécial pour le respect de la réglementation et la répression des infractions, montant destiné à la représentation du secrétariat à une réunion de la FAO sur l'élaboration de mesures types de documentation et de déclaration des captures.

Contributions des Membres

3.8 La Commission prend note de l'avis du SCAF selon lequel deux Membres n'auraient pas encore versé leur contribution de 2002. A la date de paiement de la contribution de 2002 un Membre n'avait pas encore réglé la totalité de celle de 2001. Il se retrouve donc en infraction en vertu de l'article XIX.6 de la Convention.

Comptabilité d'exercice

3.9 La Commission approuve l'adoption d'une méthode de comptabilité d'exercice pour le budget de la Commission, pour que ses procédés comptables s'alignent sur la pratique préférée sur le plan international et sur l'avis du vérificateur comptable de la Commission.

3.10 En conséquence, la Commission accepte d'amender la règle 5.2 du règlement financier telle qu'elle est présentée au paragraphe 23 de l'annexe 4.

Format du budget

3.11 La Commission accepte d'adopter le nouveau format de présentation du budget qui figure à l'appendice III de l'annexe 4. Elle constate que celui-ci facilite l'attribution des ressources entre les diverses fonctions telles qu'elles sont identifiées dans le plan stratégique du secrétariat.

3.12 Vu les changements convenus, à savoir le système de comptabilité d'exercice et le nouveau format budgétaire, la Commission estime qu'il sera nécessaire de faire procéder à un audit exhaustif des états financiers de 2003.

Plan stratégique du secrétariat

3.13 La Commission prend note de l'établissement d'un plan stratégique du secrétariat et de ses conséquences positives pour le secrétariat qui pourra ainsi continuer d'apporter son soutien aux travaux de la Commission et du Comité scientifique. Elle adopte les recommandations du SCAF, à savoir que ce plan est la conclusion de toutes les questions en suspens depuis l'audit de gestion du secrétariat effectuée en 1997 et qu'il devra être utilisé pour les évaluations annuelles futures du rendement professionnel du secrétaire exécutif.

Autorité du secrétaire exécutif

3.14 La Commission confirme l'autorité du secrétaire exécutif en sa qualité de représentant de la Commission à travers sa correspondance et aux réunions d'autres organisations, conformément aux paragraphes 11 et 12 de l'annexe 4.

Personnel du secrétariat

3.15 La Commission prend note de l'avis du SCAF selon lequel, dans le cadre de l'application du plan stratégique du secrétariat, ce dernier développe un nouveau type de

contrat qui sera utilisé pour l'ensemble du personnel et qui sera examiné par un juriste pour s'assurer que les droits et obligations de la Commission et de ses employés sont respectés. Elle accepte d'allouer à cette tâche des crédits budgétaires d'un maximum de 7 000 dollars australiens.

3.16 Le SCAF informe la Commission que le secrétariat poursuivra sa planification stratégique jusqu'à ce que les taux de salaire du personnel administratif aient été examinés en 2003. Les résultats de cet examen ainsi que les répercussions budgétaires éventuelles seront présentés à la prochaine réunion. La Commission confirme que, sous réserve des restrictions budgétaires, le secrétaire exécutif est habilité à revoir les échelons de chaque membre du personnel administratif.

3.17 La Commission prend note des préoccupations du SCAF à l'annonce du coût élevé d'une révision indépendante de la structure salariale des cadres. Elle demande aux Membres d'étudier la possibilité de fournir des experts en la matière et de rendre compte de leurs résultats à la prochaine réunion afin qu'une révision puisse être effectuée en 2004. La Commission décide de ne pas considérer la possibilité d'étendre la demande de bourses d'études aux personnes à charge qui font des études universitaires tant que la révision ne sera pas terminée.

3.18 La Commission se rallie à l'avis du Comité selon lequel l'égalité des chances en matière d'emploi dans la catégorie cadres pour les ressortissants de tous les pays Membres est souhaitable pour encourager le recrutement des meilleurs candidats. A cet effet, elle charge le secrétariat d'ébaucher des procédures visant à faciliter la dissémination des informations sur les postes à pourvoir dans tous les pays Membres, procédures qui seront examinées à la réunion de l'année prochaine.

3.19 Sur la recommandation du SCAF, la Commission accepte d'assurer une couverture médicale adéquate aux membres du personnel international et personnes à charge qui ne sont pas habilités à participer au système médical australien.

Fonds de réserve

3.20 Un fonds de réserve a été établi en 2002 pour permettre de couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires pendant la période d'intersession. La Commission accepte les définitions de ces dépenses et les conditions d'utilisation du fonds telles qu'elles sont proposées par le SCAF aux paragraphes 20 et 21 de l'annexe 4.

Recouvrement de coûts

3.21 En raison du grand nombre de demandes déposées concernant des pêcheries nouvelles et exploratoires dont beaucoup ne sont pas mises en œuvre, la Commission est avisée par le SCAF de la proposition avancée par la Communauté européenne qui suggère de prélever des frais sur chaque demande. Elle note que malgré un accord de principe général, certaines questions n'ont pu être résolues. Par conséquent, la Commission demande au Comité

scientifique et au secrétariat de fournir des avis à sa prochaine réunion, sur le coût temporel et monétaire associé à ces demandes. Ce coût pourrait être considéré dans le cadre de la proposition avancée, de même que le serait toute autre suggestion émanant des Membres.

Dispositions relatives aux futures réunions

3.22 La Commission reconnaît la difficulté de trouver des lieux de réunion à Hobart et prend note des résultats positifs de l'enquête menée par le secrétariat sur la possibilité de développer un tel lieu dans les locaux du siège de la Commission. Sur la recommandation du SCAF, elle charge le secrétariat d'explorer cette option le plus rapidement possible.

3.23 La Commission met en place une équipe chargée de la surveillance du projet et habilitée à vérifier que l'avancement des travaux est bien conforme aux directives consignées au paragraphe 28 de l'annexe 4. Outre les représentants de Membres désireux de participer, l'équipe sera constituée du secrétariat et, si besoin est, de représentants des gouvernements australien et tasmanien. La Commission prend note du fait que l'Allemagne et l'Australie ont offert d'être représentées dans cette équipe.

3.24 La Commission accepte les attributions de l'équipe telles qu'elles citées au paragraphe 30 de l'annexe 4.

3.25 La Commission reconnaît par ailleurs que, pour des raisons économiques, tout promoteur immobilier tenterait probablement d'obtenir de la Commission un engagement de longue durée, allant éventuellement jusqu'à 12 ans.

3.26 La Commission constate que le lieu actuel de réunion est réservé provisoirement pour 2003. Elle reconnaît la nécessité de s'efforcer de trouver une salle de réunion plus spacieuse pour le SCOI.

Budget de 2003

3.27 La Commission constate que la réunion du SCAF s'est terminée avant la présentation des avis du SCOI. Elle a toutefois reçu ces avis par la suite, selon lesquels aucun autre poste budgétaire n'est à prévoir du fonds général. Elle accepte d'inclure dans le budget de 2003, le budget du Comité scientifique et les postes de dépenses que le Comité scientifique a demandé d'inclure dans le budget même de la Commission.

3.28 Gardant à l'esprit que la Commission a pour objectif de conserver une croissance budgétaire zéro et constatant que l'Allemagne et la Russie visent une croissance nominale zéro, la Commission approuve la recommandation selon laquelle il conviendrait de compenser l'accroissement des dépenses budgétaires en limitant la somme à transférer au Fonds de réserve.

3.29 La Commission note que la disposition relative aux déplacements du secrétaire exécutif et du chargé des affaires scientifiques qui assisteront à une conférence sur la

gouvernance des pêcheries de haute mer, "Deep Sea 2003", a été portée au budget présenté par le SCAF. Elle adopte de ce fait le budget de 2003 tel qu'il est présenté à l'appendice III de l'annexe 4.

3.30 Conformément à la règle 5.6 du règlement financier, la Commission accorde à l'Argentine, à la Belgique, à l'Espagne, au Japon, à la Russie et à l'Uruguay un délai de paiement pour les contributions de 2003. Elle prend note de l'avis de plusieurs autres Membres selon lesquels, à l'avenir, on devrait s'efforcer de résoudre ces difficultés de procédure. Elle souligne par ailleurs que le SCAF continuera à considérer la possibilité de faire payer des intérêts pour les paiements tardifs ou examinera d'autres moyens pour encourager le paiement des contributions dans les délais impartis.

3.31 L'examen de la proposition de système centralisé de contrôle des navires (VMS) présentée par l'Australie (CCAMLR-XXI/21) est reporté à CCAMLR-XXII.

Prévisions budgétaires pour 2004

3.32 La Commission constate que les prévisions budgétaires pour 2004, présentées à l'appendice III du rapport du SCAF, ne tiennent pas compte de la somme de 12 000 dollars australiens prévue par le Comité scientifique pour procurer une aide linguistique.

3.33 Elle note, par ailleurs, les répercussions financières sur le fonds général qu'auraient, dans les années à venir, les projets financés au départ par le fonds du SDC.

Fonds du SDC

3.34 La Commission constate que le SCAF approuve l'avis rendu par le Comité d'examen du fonds du SDC à l'égard des prochaines dépenses qui seront financées par ce fonds en 2003. Elle approuve ces dépenses qui sont décrites au paragraphe 39 de l'annexe 4.

3.35 La Commission fait remarquer que les procédures établies en vertu de l'annexe 10-05/B de la mesure de conservation 10-05 (2002) pour les dépenses financées par le fonds du SDC doivent être observées.